



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-5 13T
en date du 18 Décembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT SANS OUVERTURE DE TRANCHEE SUR L'AVENUE
DU GRAND VALLAT, SUR L'AVENUE FREDERIC MISTRAL,
DANS LA RUE HENRI BOSCO ET LE BD MARCEL PAGNOL
A PARTIR DU LUNDI 20 JANVIER 2025 JUSQU'AU
VENDREDI 21 MARS 2025 INCLUS
ENTREPRISE SMCE REHA SAS**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 17 Décembre 2024** de l'entreprise SMCE REHA SAS, représentée par Monsieur HUNTZIGER Guillaume, Conducteur de Travaux, (5 Rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM), sollicitant une autorisation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sans ouverture de tranchée, sur l'Avenue de Grand Vallat, l'Avenue Frédéric Mistral, la Rue Henri Bosco, le Boulevard Marcel Pagnol à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sans ouverture de tranchée, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SMCE REHA SAS, représentée par Monsieur HUNTZIGER Guillaume, Conducteur de Travaux, (5 Rue d'Italie – 68310 WITTELSHEIM), est autorisée à effectuer des travaux **de pose de réhabilitation du réseau d'assainissement sans ouverture de tranchée, sur l'Avenue Frédéric Mistral, la Rue Henri Bosco, le Boulevard Marcel Pagnol (13650 MEYRARGUES), à partir du Lundi 20 Janvier 2025 jusqu'au Vendredi 21 Mars 2025 inclus.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-la circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation réglementaire «alternat manuel» par l'entreprise SMCE REHA SAS.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise FAURIE qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.


Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SMCE REHA SAS, représentée par Monsieur Guillaume HUNTZIGER, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.